



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.WAT/WG.2/2009/4
ECE/MP.WAT/WG.1/2009/3
9 juin 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS
D'EAU TRANSFRONTIÈRES ET DES
LACS INTERNATIONAUX

GROUPE DE TRAVAIL DE LA SURVEILLANCE
ET DE L'ÉVALUATION

Dixième réunion
Bratislava, 10 et 11 juin 2009
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Groupe de travail de la gestion intégrée
des ressources en eau

Quatrième réunion
Genève, 8 et 9 juillet 2009
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

PLAN DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2010-2012 ET AU-DELÀ

Note du secrétariat*

Résumé

Le présent document a été élaboré par le secrétariat en coopération avec le Président du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et le Président du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation, en consultation avec le Président de la Réunion des Parties et les Présidents des autres organes créés au titre de la Convention. Il résume les activités proposées dans le cadre du plan de travail pour la période 2010-2012 au titre de la Convention, et indique les organes chargés de les mettre en œuvre.

Conformément à leurs mandats, les deux groupes de travail sont chargés de proposer des activités à entreprendre ainsi qu'un projet de plan de travail, lesquels seront examinés par la Réunion des Parties.

* Le présent document a été soumis tardivement étant donné que son élaboration a exigé de nombreuses consultations avec les Présidents des divers organes créés au titre de la Convention.

I. GÉNÉRALITÉS ET MESURES QUE LES GROUPES DE TRAVAIL POURRAIENT PRENDRE

1. Le plan de travail proposé par les groupes est fondé sur le résultat des discussions qui ont eu lieu au cours des réunions précédentes du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation, du Bureau de la Réunion des Parties et des autres organes créés au titre de la Convention (à savoir le Conseil juridique, l'Équipe spéciale de l'eau et du climat et le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels). Il s'inspire également des ateliers et séminaires organisés sous les auspices de la Convention. Les activités qui pourraient être entreprises pour donner suite aux travaux en cours sont également exposées.
2. Le plan de travail est organisé différemment des plans précédents dans lesquels les activités étaient groupées en fonction de l'organe responsable de leur mise en œuvre. La nouvelle structure repose sur les types d'activités et de produits et vise à faire mieux comprendre les travaux réalisés au titre de la Convention.
3. Le projet de plan de travail porte sur huit domaines:
 - a) Promotion de la Convention (I);
 - b) Appui à la mise en œuvre et au respect de la Convention (II);
 - c) Évaluation de l'état des cours d'eau, des lacs et des eaux souterraines dans la région de la CEE (III);
 - d) Projets sur le terrain (IV);
 - e) Partage de données d'expérience et renforcement des capacités (V);
 - f) Initiative de l'UE pour l'eau et dialogues sur les politiques nationales (VI);
 - g) L'eau et les accidents industriels (VII);
 - h) Coopération avec la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé (VIII).
4. Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation et le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau sont invités à:
 - a) Examiner les propositions figurant dans le présent document et développer les éléments qui devraient faire partie du projet de plan de travail, et donner notamment, le cas échéant, des informations sur la méthode de travail et le calendrier;
 - b) Élaborer d'autres éléments pour le plan de travail, en s'appuyant sur des propositions de Parties et de non-Parties, et donner notamment, le cas échéant, des informations sur la méthode de travail et le calendrier;

- c) Établir un ordre de priorité entre les éléments du plan de travail compte tenu du fait que les ressources disponibles ne permettront peut-être pas de mettre en œuvre toutes les activités proposées;
- d) Sur la base du plan de travail approuvé, examiner s'il est nécessaire de réviser les mandats du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation ainsi que celui des autres organes pour mettre en œuvre le plan de travail;
- e) Faire savoir si les Parties et non-Parties souhaitent ou non diriger la mise en œuvre des divers éléments du plan de travail ou y participer, en particulier s'agissant du programme de projets pilotes;
- f) Faire savoir si les autres parties prenantes (organisations non gouvernementales, organisations internationales, etc.) souhaitent ou non participer à la mise en œuvre des divers éléments du plan de travail, en particulier pour ce qui est du programme de projets pilotes;
- g) Charger le secrétariat d'estimer les coûts de la mise en œuvre du plan de travail;
- h) Décider des prochaines étapes à suivre pour mettre au point le projet de plan de travail et charger le Bureau, avec l'assistance du secrétariat, de le soumettre à la cinquième réunion des Parties (Genève, 10-12 novembre 2009).

II. ORGANES CHARGÉS DE METTRE EN ŒUVRE LE PLAN DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2010-2012

A. Bureau de la Réunion des Parties

5. Conformément au règlement intérieur des réunions des Parties (voir document ECE/MP.WAT/19/Add.1), le Bureau de la Réunion des Parties est constitué d'au moins huit personnes, y compris le Président et les deux Vice-Présidents de la Réunion des Parties, les Présidents des groupes de travail et, le cas échéant, les autres membres élus par la Réunion des Parties.
6. Le Bureau doit notamment: a) prendre des dispositions pour affiner le plan de travail, l'adapter à l'évolution de la situation et éviter, autant que possible, le double emploi avec les activités liées à l'eau et à la santé d'autres organes des Nations Unies et d'autres organisations internationales; b) prendre des initiatives pour renforcer l'application de la Convention; et c) s'acquitter des autres tâches que lui confie la Réunion des Parties.

B. Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation

7. Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation sont les deux principaux organes subsidiaires créés par la Réunion des Parties.

8. Les deux groupes de travail sont responsables de l'exécution des activités relevant des domaines couverts par le plan de travail. Ils tirent la leçon des expériences et élaborent des projets de recommandations, des codes de pratique et d'autres instruments juridiques non contraignants. En outre: a) ils examinent les politiques, les stratégies et les méthodes intéressant la protection et l'utilisation des eaux ainsi que la santé et la sécurité; et b) ils étudient les incidences de ces politiques, stratégies et méthodes. Ils aident également la Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé, le cas échéant, à mettre au point des mesures d'intervention; et favorisent l'harmonisation des règles et règlements dans des domaines précis.

9. Entre les réunions des Parties, les groupes de travail donnent des conseils concernant la mise en œuvre du plan de travail. Ils peuvent conseiller au Bureau de prendre les dispositions voulues pour actualiser le plan de travail, l'adapter à l'évolution de la situation et éviter, dans la mesure du possible, un chevauchement d'efforts avec les activités d'autres organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales dans le domaine de l'eau.

10. Les groupes de travail prennent des initiatives pour renforcer l'application de la Convention, dont l'élaboration de projets de propositions et de recommandations et d'un projet de plan de travail, qu'ils soumettent à l'examen de la Réunion des Parties à la Convention. Ils mobilisent également des ressources.

11. Chaque groupe de travail peut formuler des recommandations concernant le travail de l'autre groupe.

12. Les activités du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau sont axées sur les activités intersectorielles visant à soutenir la mise en œuvre de la Convention pour ce qui est de la gestion intégrée des ressources en eau transfrontières. Elles ont pour but de prévenir, maîtriser et réduire les impacts transfrontières et, de ce fait, les atteintes à l'environnement; de promouvoir l'approche écosystémique dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau; d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la remise en état des écosystèmes liés à l'eau. Elles visent aussi à promouvoir le principe du paiement des services fournis par les écosystèmes; à prévenir la pollution accidentelle de l'eau, à poursuivre l'adaptation aux changements climatiques dans un contexte transfrontière notamment grâce à la gestion des crues et de la sécheresse. Le Groupe de travail s'efforce également de mettre en place des institutions chargées de la gestion des eaux transfrontières et/ou de renforcer celles qui existent; de faciliter le travail des organes communs et de promouvoir l'accès à l'information et la participation du public aux prises de décisions.

13. Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation s'emploie à aider les Parties riveraines des mêmes eaux transfrontières à établir et à appliquer des programmes communs pour surveiller l'état des eaux transfrontières, y compris les crues et les dérives de glace, ainsi que les effets transfrontières. Le Groupe convient également de paramètres de pollution et se met d'accord sur les polluants dont les concentrations dans les eaux transfrontières seront systématiquement surveillées; il entreprend des évaluations communes ou concertées de l'état des eaux transfrontières et de l'efficacité des mesures appliquées pour prévenir, maîtriser et réduire les effets transfrontières. Il s'efforce aussi d'échanger des données raisonnablement disponibles sur l'état écologique des eaux transfrontières, y compris des données de surveillance;

d'encourager les Parties à s'informer mutuellement de toute situation critique susceptible d'avoir des effets transfrontières et de communiquer au grand public les résultats des échantillonnages de l'eau et des effluents, ainsi que les résultats des vérifications en ce qui concerne la réalisation des objectifs relatifs à la qualité de l'eau et les conditions des permis. En outre, le Groupe jouera un rôle prépondérant dans la préparation d'évaluations périodiques de l'état des eaux transfrontières et des lacs internationaux qui permettront de mesurer les progrès de la mise en œuvre de la Convention.

14. Sauf décision contraire de la Réunion des Parties, du Bureau ou des Groupes de travail eux-mêmes, ces derniers tiendront une réunion ordinaire par an. Les réunions annuelles des Groupes de travail constituent un moyen efficace d'assurer la gouvernance, de favoriser la coordination et de promouvoir la mise en œuvre de la Convention. Elles constituent un forum qui permet aux Parties, aux non-Parties et aux autres parties prenantes d'échanger les connaissances et de faire part des expériences réussies en vue d'appuyer la réalisation d'activités de projets pilotes et de mesures de renforcement des capacités sur un plan bilatéral et multilatéral.

15. Les deux Groupes de travail doivent collaborer étroitement dans le cadre d'un certain nombre d'activités communes afin de replacer la surveillance et l'évaluation dans le contexte plus large de la gestion intégrée des ressources en eau. Il est proposé dans la pratique: a) que les réunions des Groupes de travail se suivent afin qu'ils puissent discuter ensemble des points communs de leur ordre du jour; et b) que le plan de travail pour la période 2010-2012 comporte des activités dont les deux Groupes auront conjointement la responsabilité.

16. Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau sera dirigé par [la Suisse], le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation par [la Slovaquie].

Ressources nécessaires:

Organisation des réunions annuelles du Bureau, du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation, y compris participation des experts pertinents: à compléter

C. Autres organes

17. La mise en œuvre du plan de travail de la Convention sera appuyée par un certain nombre d'organes à composition non limitée dotés d'un mandat spécifique.

Conseil juridique

18. Le Conseil juridique, dont [l'Italie] est la Partie chef de file, traite des questions juridiques concernant les activités menées au titre de la Convention, à la demande des autres organes créés en vertu de la Convention.

Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels

19. Le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels a été établi au titre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) et de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) avec [l'Allemagne et la Hongrie] en tant que pays chef de file afin d'appuyer les travaux dans le domaine de la pollution accidentelle des eaux en réponse aux besoins identifiés par les Parties.

20. La stratégie du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels est exposée dans un document distinct¹.

Équipe spéciale de l'eau et du climat

21. L'Équipe spéciale de l'eau et du climat avec [l'Allemagne et les Pays-Bas] en tant que pays chef de file est chargée des activités relatives à l'adaptation aux changements climatiques, y compris la gestion des crues et de la sécheresse. Elle coopérera étroitement avec l'Équipe spéciale sur les phénomènes climatiques extrêmes, établie au titre du Protocole sur l'eau et la santé².

Centre international d'évaluation de l'eau

22. Le Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC) a été créé au titre de la Convention pour faciliter la collaboration en ce qui concerne la gestion intégrée des ressources. Il constitue un outil à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles. L'IWAC est installé dans les locaux de l'Institut slovaque d'hydrométéorologie.

23. La stratégie de l'IWAC est exposée dans le document d'information 4 qui sera présenté à la dixième réunion du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation.

III. DOMAINES D'ACTIVITÉ DU PROGRAMME³

DOMAINE D'ACTIVITÉ I: PROMOTION DE LA CONVENTION

Organe responsable: Le Bureau, avec le concours de toutes les autres Parties, du secrétariat et du Conseil juridique

¹ La stratégie a été mise au point conjointement par les Bureaux de la Convention sur l'eau et de la Convention sur les accidents industriels et sera présentée dans un document d'information à la quatrième réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau.

² Dans l'attente de la décision qui sera prise à la deuxième réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé, prévue provisoirement en octobre 2010, concernant le maintien de l'Équipe spéciale sur les phénomènes climatiques extrêmes.

³ La numérotation et la structure du plan de travail sont conformes à celles des plans de travail antérieurs.

Objectifs: L'objet du domaine d'activité I est de promouvoir la Convention et ses acquis afin d'encourager les non-Parties à la ratifier et d'amener les Parties à ratifier les amendements aux articles 25 et 26, pour ouvrir la Convention aux pays qui se trouvent en dehors de la région de la CEE. Les activités de ce domaine visent aussi à instaurer des synergies et des partenariats nouveaux.

La Réunion des Parties diffusera des informations sur les activités entreprises au titre de la Convention ou liées à celle-ci, s'attachera à mieux faire connaître la Convention et ses Protocoles et fournira aux Parties et aux non-Parties des renseignements pour les aider à mettre en œuvre la Convention. On s'efforcera de promouvoir la Convention et ses acquis dans tous les contextes possibles, y compris lors des réunions et ateliers organisés conformément au plan de travail. Les activités aideront aussi les pays à se conformer à la décision III/1 de la Réunion des Parties concernant l'amendement à la Convention et contribueront à promouvoir les acquis de la Convention en dehors de la région de la CEE.

Activités à entreprendre: Il s'agira notamment:

- a) De présenter la Convention et ses acquis au cours des réunions de haut niveau organisées dans les pays de la CEE et des réunions internationales, en particulier, lors de la septième Conférence ministérielle sur le thème «Un environnement pour l'Europe» (Astana, 2011); la Convention et ses acquis seront également présentés lors de la Semaine annuelle mondiale de l'eau à Stockholm et [à compléter];
- b) D'élaborer des instruments pertinents pour mieux faire connaître la Convention (brochures d'information, site Web, etc.);
- c) De promouvoir la Convention, ses Protocoles et ses instruments juridiques non contraignants hors de la région de la CEE: i) en invitant des experts de pays extérieurs à la région de la CEE aux réunions organisées au titre de la Convention, la priorité étant donnée aux pays qui partagent des ressources en eau avec des pays de la CEE; et ii) en participant aux manifestations mondiales ou à celles organisées à l'extérieur de la région sur ce thème;
- d) De promouvoir la Convention en assurant la coordination et les synergies avec les activités des institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations, en particulier par le biais d'ONU-Eau, notamment de l'Équipe spéciale de l'ONU sur les eaux transfrontières

Principaux partenaires⁴: On s'emploiera à coopérer avec les autres Commissions régionales de l'ONU, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ONU-Eau, le Réseau international des organismes de bassin (RIOB); l'International Waters Learning Exchange and Resource Network (IW:LEARN), le Partenariat mondial pour l'eau et en particulier le Partenariat mondial pour l'Eau-Méditerranée et le Partenariat mondial pour l'Eau-Europe centrale et orientale et la Commission de coordination inter-États pour les ressources en eau de l'Asie centrale.

⁴ Cette liste n'est pas limitative.

Ressources nécessaires:

- Production d'outils de communication pour promouvoir la Convention: à définir
- Participation de membres du secrétariat et d'experts à des manifestations pour promouvoir la Convention (y compris frais de voyage et d'hébergement des participants, préparation des manifestations et documentation de base): à définir

DOMAINE D'ACTIVITÉ II. APPUI À LA MISE EN ŒUVRE ET AU RESPECT DE LA CONVENTION

Organe responsable: Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, avec le concours du Conseil juridique

Parties chef de file: [L'Allemagne, l'Italie, la Suisse]

Objectifs: Le domaine d'activité II consiste à conseiller les Parties quant aux moyens de gérer les conflits actuels concernant les eaux transfrontières ou d'éviter de nouveaux conflits ainsi qu'à gérer les cas de non-respect de la Convention. L'objectif est de doter la Convention d'un mécanisme institutionnel et procédural permettant de surveiller, d'examiner, de faciliter et de promouvoir le respect de la Convention sur une base multilatérale et dans un esprit de coopération.

Activités à entreprendre: Le Conseil juridique élaborera une proposition définissant les objectifs, la structure, les tâches, les fonctions, les mesures et les procédures d'un mécanisme au titre de la Convention permettant de surveiller, d'examiner, de faciliter et de promouvoir le respect de la Convention qui pourrait être adoptée à la sixième session de la Réunion des Parties en 2012. Ce mécanisme devrait être simple, ne pas donner lieu à controverse, faciliter les choses et avoir un caractère coopératif. Son fonctionnement devrait reposer sur les principes de la transparence, de l'équité, de la nécessité et de la prévisibilité. Le Conseil juridique fondera ses travaux sur l'expérience acquise avec le Guide pour la mise en application de la Convention ou dans le cadre de divers mécanismes établis au titre d'accords multilatéraux de la CEE concernant la protection de l'environnement.

Principaux partenaires: Mécanismes de mise en œuvre et d'application établis au titre d'autres accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement, en particulier des accords relevant de la CEE [autres partenaires à définir].

Ressources nécessaires:

- Frais de voyage des experts (admis à en bénéficier) pour les réunions du Conseil juridique et autres réunions pertinentes: à définir
- Honoraires des consultants pour la préparation de la documentation de base: à définir

DOMAINE D'ACTIVITÉ III: ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES COURS D'EAU, DES LACS ET DES EAUX SOUTERRAINES TRANSFRONTIÈRES DANS LA RÉGION DE LA CEE

Organe responsable: Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation, en collaboration avec le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et l'aide de l'IWAC

Parties chefs de file: La Finlande, la Slovaquie et d'autres, à définir

Objectifs: Le domaine d'activité III est conçu pour surveiller les cours d'eau, les lacs et les eaux souterraines transfrontières dans le but d'évaluer la mesure dans laquelle les dispositions de la Convention sont appliquées, de mesurer les progrès en ce qui concerne l'amélioration de l'état des eaux transfrontières et d'optimiser leur gestion. Les activités dans ce domaine viseront à promouvoir une prise de décisions en toute connaissance de cause, constitueront la base d'une coopération bilatérale et multilatérale régulière au titre de la Convention et soutiendront les parties prenantes aux niveaux national, transfrontière et régional. Les évaluations devraient servir à identifier les tendances et les besoins en matière de protection et de gestion durable des eaux transfrontières. Les conclusions de ces évaluations devraient permettre de définir des axes stratégiques pour les travaux réalisés au titre de la Convention et devraient être pris en compte par les réunions des Parties et les divers forums politiques, notamment les Conférences ministérielles «Un environnement pour l'Europe». Elles devraient également constituer des sources utiles d'information pour les investissements que pourraient réaliser les donateurs.

Activités à entreprendre: Il s'agira notamment de:

a) Préparer la deuxième évaluation de l'état des eaux transfrontières pour la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe»⁵;

b) Veiller à ce que la deuxième évaluation et les conclusions qui en découlent soient prises en compte dans les débats et les décisions lors de la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe»;

c) Faire connaître l'évaluation et ses conclusions lors de la Conférence et d'autres manifestations mondiales, régionales et nationales;

d) Préparer une analyse sur la nécessité de prévoir une troisième évaluation de l'état des eaux transfrontières et, le cas échéant, concevoir une stratégie pour son élaboration, qui sera examinée à la sixième Réunion des Parties.

Principaux partenaires: On s'emploiera à coopérer avec l'UNESCO, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Agence européenne pour l'environnement (AEE),

⁵ Pour plus d'informations sur les objectifs, la portée, les modalités et la teneur de la deuxième évaluation, prière de se reporter aux documents ECE/MP.WAT/WG.2/2008/3 et ECE/MP.WAT/WG.2/2009/3.

le secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides⁶, le Partenariat mondial pour l'eau, y compris le Partenariat mondial pour l'Eau-Méditerranée, la Commission de coordination inter-États pour les ressources en eau de l'Asie centrale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), les centres régionaux pour l'environnement et d'autres instances à définir.

Ressources nécessaires: À compléter

- Coûts de personnel
- Réunions sous-régionales
- Honoraires de consultants (mise en forme, traduction et impression, production de cartes et matériel graphique)

DOMAINE D'ACTIVITÉ IV: PROJETS SUR LE TERRAIN

4.1 Service consultatif

Organe responsable: Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, avec l'aide du Conseiller régional pour l'environnement de la CEE et du Conseil juridique

Objectifs: La Réunion des Parties aidera les Parties à la Convention et les non-Parties, à leur demande, à améliorer leur coopération s'agissant des eaux transfrontières en général et en particulier à ratifier et à mettre en œuvre la Convention. L'aide fournie comportera une assistance juridique et technique, par exemple pour élaborer, réviser et/ou adapter les accords sur les eaux transfrontières et pour renforcer les institutions nationales et transfrontières s'occupant des questions relatives à l'eau. La Réunion des Parties donnera des orientations aux organes communs de la région pour renforcer leurs capacités en matière de gestion intégrée des bassins hydrographiques et de protection des eaux conformément à l'article 9, paragraphe 2, et aux autres articles pertinents de la Convention. Les travaux s'appuieront sur le Guide pour la mise en application de la Convention et sur d'autres documents d'orientation élaborés au titre de la Convention.

Le Conseil juridique: a) fournira une assistance juridique aux Parties et aux non-Parties à leur demande, pour élaborer de nouveaux accords sur les eaux transfrontières ou adapter les accords existants, conformément à l'article 9, paragraphe 1, et aux autres articles pertinents de la Convention; b) fournira une assistance juridique aux non-Parties, à leur demande, pour les aider à ratifier la Convention grâce à des activités spécifiques par pays; et c) aidera les Parties à ratifier l'amendement aux articles 25 et 26 pour ouvrir la Convention aux pays qui se trouvent en dehors de la région de la CEE.

⁶ Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau.

Les activités dans ce domaine seront concentrées sur trois sous-régions.

4.1.1 Gestion des eaux transfrontières en Asie centrale

Parties chefs de file: L'Allemagne pour le programme «Gestion des eaux transfrontières en Asie centrale»; la Finlande pour les activités concernant la sûreté des barrages et le projet Chu-Talas, la Suisse pour la mise en place d'une base régionale d'informations sur l'eau en Asie centrale (CAREWIB), et le secrétariat, pour les activités additionnelles relatives à la qualité de l'eau

Les activités réalisées en Asie centrale comprendront un suivi des projets en cours, et en particulier des activités visant à favoriser la sûreté des barrages, à promouvoir la coopération dans le bassin des fleuves Chu et Talas et à encourager les échanges de connaissances et d'informations sur les questions relatives à l'environnement et à l'eau par l'intermédiaire de la CAREWIB.

Une nouvelle activité importante dans cette sous-région est celle qui sera liée au programme «Gestion des eaux transfrontières en Asie centrale», lancée en 2008 lors de la Conférence «Water Unites» tenue à Berlin dans le cadre du Processus sur l'eau de Berlin. Un élément du programme consacré au dialogue et à la coopération régionale en matière de gestion des ressources en eau sera mis en œuvre par la CEE. Cet élément portera sur: a) le renforcement des capacités des institutions régionales en ce qui concerne la coopération dans le domaine de l'eau; b) le renforcement des capacités des pays d'Asie centrale pour ce qui est de la législation internationale et des lignes directrices/principes régionaux concernant l'eau et la gestion des eaux; c) la promotion d'une réforme des accords régionaux et bilatéraux concernant les ressources en eau; et d) l'appui à une surveillance conjointe de la qualité des eaux et aux échanges d'informations.

Les activités dans cette sous-région seront étroitement liées à la stratégie de l'UE en Asie centrale concernant le renforcement de la coopération régionale en matière d'environnement – et aux questions relatives à l'eau, sous la coordination de l'Italie.

Ressources nécessaires: À définir
--

4.1.2 Gestion des eaux transfrontières en Europe du Sud-Est

Parties chefs de file: La Suède, ainsi que l'Allemagne et la Grèce dans le cadre de la phase II du Processus de Petersberg/Processus de la Déclaration d'Athènes

Les activités dans l'Europe du Sud-Est seront réalisées en étroite coopération avec la phase II du Processus de Petersberg/Processus de la Déclaration d'Athènes et seront coordonnées conjointement par l'Allemagne, la Grèce et la Banque mondiale. Ces activités ont pour objectif principal de renforcer les capacités et de favoriser la mise en commun de données d'expérience en ce qui concerne la gestion intégrée des ressources en eau et d'élaborer des plans de gestion des ressources en eau partagées par plusieurs pays conformément aux objectifs fixés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, adopté lors du Sommet mondial pour le développement durable en 2002.

Un soutien pourrait notamment être accordé: a) aux pays riverains du bassin du Drin afin de les aider à mettre au point un cadre durable de coopération en ce qui concerne les eaux transfrontières; b) à l'ex-République yougoslave de Macédoine pour lui permettre d'adhérer à la Convention et de la mettre en œuvre; c) à la Serbie et à la Bulgarie s'agissant de leur coopération concernant le bassin du Timok; et d) aux travaux de la Commission de la Sava [à définir].

Ressources nécessaires: À définir

4.1.3 Gestion des eaux transfrontières en Europe orientale et dans le Caucase

Les activités en Europe orientale et dans le Caucase consisteront notamment à assurer le suivi des projets en cours et porteront en particulier sur la promotion de la coopération en matière d'eaux transfrontières dans le bassin du Dniester, l'appui à la collaboration entre l'Azerbaïdjan et la Géorgie et l'appui à l'adhésion de la Géorgie à la Convention sur l'eau [à définir].

Ressources nécessaires: À définir

4.2 Programme de projets pilotes visant les cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières

Organes responsables: Le Groupe de la surveillance et de l'évaluation et le Groupe de la gestion intégrée des ressources en eau avec l'aide du Centre international de l'évaluation de l'eau. L'Équipe spéciale sur l'eau et le climat apportera son aide aux projets pilotes concernant l'adaptation aux changements climatiques.

Objectifs: Le programme de projets pilotes vise essentiellement à aider les pays de la CEE, et plus précisément les pays en transition (en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale (EOCAC) ainsi qu'en Europe du Sud-Est) à améliorer la gestion intégrée des ressources en eau dans un contexte transfrontière.

Ce programme portera en particulier sur trois domaines:

- a) Adaptation aux changements climatiques dans un contexte transfrontière, notamment gestion des crues et de la sécheresse;
- b) Surveillance et évaluation conjointes des eaux transfrontières, notamment gestion des données et échanges d'informations;
- c) Mise en place du paiement des services rendus par les écosystèmes pour favoriser une gestion intégrée des ressources en eau.

Dans ces trois domaines, le programme visera à:

- a) Aider les pays de la CEE à mettre en œuvre la Convention, ce qui contribuera également à la mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'eau de l'UE;

- b) Donner des exemples positifs démontrant les avantages d'une coopération transfrontière concernant l'adaptation aux changements climatiques dans le secteur de l'eau ainsi que les mécanismes qui pourraient être mis en place à cet effet, de la surveillance et de l'évaluation, de la gestion des données, des échanges d'informations et du paiement des services rendus par les écosystèmes;
- c) Constituer un forum permettant aux différentes parties de la région de la CEE d'échanger des données d'expérience et des bonnes pratiques;
- d) Contribuer à la mise en œuvre de documents d'orientation élaborés au titre de la Convention dont en particulier: i) les Directives sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques; ii) les Dispositions types pour la gestion transfrontière des crues, adoptées à la quatrième réunion des Parties; iii) les Directives et Stratégies de surveillance et d'évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières adoptées aux deuxième et quatrième Réunions des Parties; iv) les Recommandations sur le paiement des services rendus par les écosystèmes, adoptées à la quatrième Réunion des Parties⁷.

Les projets pilotes devraient, dans la mesure du possible, être élaborés et mis en œuvre dans un contexte transfrontière et porter à la fois sur les eaux de surface et les eaux souterraines.

Bien que le programme de projets pilotes porte en priorité sur les pays de l'EOCAC ainsi que sur ceux de l'Europe du Sud-Est, des projets pilotes devraient être également réalisés dans les pays de l'UE ou sur des bassins partagés par des pays membres de l'UE et des pays qui n'en sont pas membres. Les échanges de données d'expérience entre pays membres de l'UE et pays non membres seront encouragés.

4.2.1 Projets pilotes concernant l'adaptation aux changements climatiques

Parties chefs de file: [L'Allemagne et les Pays-Bas, avec l'appui du Centre international d'évaluation de l'eau]; autres à définir

Activités à entreprendre: L'objectif et les priorités de chaque projet pilote seront définis conjointement par les pays riverains du bassin concerné. Selon le niveau d'avancement et les activités pertinentes déjà réalisées dans le bassin, les projets pilotes porteront sur différentes étapes définies dans les Directives sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques. En fonction du niveau de sensibilisation et de coopération dans le bassin, ainsi que des progrès réalisés, des données disponibles et des travaux déjà effectués concernant les changements climatiques, les projets concerneront notamment la création d'un environnement favorable, le développement des connaissances – l'élaboration de scénarios et l'évaluation de la vulnérabilité – et pourraient aller jusqu'à la planification conjointe d'une série de mesures d'adaptation.

⁷ On trouvera davantage de renseignements sur les objectifs, les orientations, etc., des projets pilotes dans le document d'information n° 1 préparé pour la dixième réunion du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation et dans le document n° 3 préparé pour la quatrième réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau.

Dans la plupart des cas, les projets pilotes consisteront surtout à élaborer des stratégies qui permettront de progresser. Par conséquent, dans un premier stade, ils porteront sur la planification des stratégies d'adaptation et non sur le financement ou la mise en œuvre des mesures pertinentes.

Une attention toute particulière sera accordée à la coopération avec l'UE et la Commission européenne ainsi qu'aux travaux réalisés concernant la mise en œuvre de la Directive-cadre de l'UE sur l'eau et du document d'orientation de l'UE sur l'eau et les changements climatiques. Le but est d'harmoniser les activités futures et de concevoir à l'avenir les projets pilotes de manière à favoriser à la fois la mise en œuvre des stratégies de la CEE et celles de l'UE et de favoriser les échanges de données d'expérience et d'idées entre les pays de l'UE et les pays qui n'en sont pas membres. Cela permettrait d'établir le cadre indispensable à un dialogue continu dans la région paneuropéenne en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, conformément à la Politique européenne de voisinage.

Ressources nécessaires: À définir

4.2.2 Projets pilotes concernant la surveillance et l'évaluation conjointes des eaux transfrontières, y compris la gestion des données et l'échange d'informations⁸

Parties chefs de file: [La France et le Centre international d'évaluation de l'eau]

Activités à entreprendre: Les projets pilotes concernant la surveillance et l'évaluation conjointes des eaux transfrontières, y compris la gestion des données et l'échange d'informations, seront financés par le Fonds français pour l'environnement mondial et mis en œuvre par le Centre international d'évaluation de l'eau en coopération avec l'Office international de l'eau et le secrétariat de la CEE.

Dans deux bassins transfrontières, les projets pilotes renforceront les capacités en matière de gestion des données et d'échanges d'informations grâce à l'élaboration et à la réalisation d'outils de gestion des informations (établissement d'une base de métadonnées), une plus grande interopérabilité des systèmes de gestion des informations et la définition et l'adoption de règles pour le partage des informations.

Ressources nécessaires: À définir

4.2.3 Projets pilotes concernant le paiement des services rendus par les écosystèmes

Partie chef de file: La Suisse

⁸ Dans l'attente de la décision finale concernant le financement des projets pilotes par le Fonds français pour l'environnement mondial.

Activités à entreprendre: Les projets pilotes contribueront à la mise en œuvre des Recommandations relatives au paiement des services rendus par les écosystèmes dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau des bassins (transfrontières). En fonction de la situation spécifique du bassin pilote, les projets porteront sur différentes étapes identifiées dans les Recommandations.

Le projet pilote en cours concernant le bassin du lac Issyk-Kul se poursuivra.

Ressources nécessaires: À déterminer

Partenaires éventuels: Les partenaires qui participeront au programme de projets pilotes varieront selon l'orientation des projets. Il pourra s'agir des organes suivants: secrétariat de la Convention de Ramsar, Comité du bois de la CEE, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), PNUE, UNESCO, Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (CMPFE), Fonds mondial pour la nature (WWF), Programme concerté sur l'eau et le climat, Organisation météorologique mondiale (OMM), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), OSCE, Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Partenariat mondial pour l'eau, centres régionaux pour l'environnement, Conseil mondial de l'eau et bien d'autres. Certains de ces organes se sont déjà dits intéressés par cette coopération. On s'emploiera également à coopérer avec les projets internationaux en cours ou prévus, en particulier avec l'Initiative environnement et sécurité (ENVSEC).

DOMAINE D'ACTIVITÉ V: PARTAGE DE DONNÉES D'EXPÉRIENCE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Organes responsables: Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation, selon qu'il conviendra, avec l'appui du Conseil juridique, de l'Équipe spéciale sur l'eau et le climat et du Centre international d'évaluation de l'eau.

Objectifs: Les grands objectifs du domaine d'activité V sont de faire mieux comprendre les questions critiques pour la gestion des eaux transfrontières, y compris les nouvelles questions; de renforcer les capacités de coopération concernant les eaux transfrontières, en particulier dans les pays en transition; et de promouvoir l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques.

D'autres types d'activités telles que des conférences, des ateliers, des formations et des exercices seront organisés autour des différents thèmes.

5.1 Renforcement des capacités et échange de données d'expérience pour toute la région de la CEE

Partie(s) chef(s) de file: À définir

Activités à entreprendre: Les activités menées à l'échelle de la CEE porteront sur les questions stratégiques et les grandes orientations plutôt que sur des aspects techniques et se concentreront sur les nouvelles questions. Les thèmes abordés pourraient notamment inclure:

- a) La production alimentaire, les agrocarburants et les interactions du cycle de l'eau;
- b) Les forêts et l'eau au niveau régional, avec la CMPFE et la FAO et au niveau mondial éventuellement en coopération avec le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) dans le cadre d'une initiative de pays avec une participation mondiale;
- c) Le règlement des litiges et le partage des avantages dans le contexte de la coopération relative aux eaux transfrontières;
- d) L'eau et l'adaptation aux changements climatiques;
- e) Le suivi des éléments spécifiques du domaine d'activité V (sous la direction du Centre international d'évaluation de l'eau).

Les activités menées pourraient être liées au processus préparatoire de la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Astane, 2011)⁹.

Ressources nécessaires: À définir
--

5.2 Renforcement des capacités et échange de données d'expérience aux niveaux sous-régional et national

Partie(s) chef(s) de file: À définir

Activités à entreprendre: Les activités aux niveaux sous-régional et national auront pour objet de renforcer la capacité des parties et des non-parties à mettre en œuvre la Convention ainsi que les différents documents d'orientation élaborés au titre de la Convention. Elles porteront sur des questions techniques et viseront en particulier les pays en transition.

Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation, avec l'aide du Centre international d'évaluation de l'eau, appuiera notamment les activités visant à promouvoir la surveillance et l'évaluation conjointes des eaux transfrontières. L'Équipe spéciale sur l'eau et le climat appuiera les activités de renforcement des capacités en rapport avec les directives sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques.

⁹ Dans l'attente des décisions du Comité des politiques de l'environnement concernant l'ordre du jour de la septième Conférence ministérielle.

5.3 Amélioration des capacités de coopération dans le domaine de l'eau

Partie(s) chef(s) de file: À définir. Le secrétariat participe activement à la mise en œuvre.

Activités à entreprendre: Le projet «Capacités de coopération dans le domaine de l'eau» (CWC) vise à renforcer la capacité de gestion des eaux transfrontières dans les pays de l'EOCAC. L'objectif est de créer un cadre propice à l'échange d'idées et de données d'expérience entre bassins hydrographiques et pays sur les aspects réglementaires, institutionnels, méthodologiques et autres de la gestion intégrée des eaux transfrontières et, en même temps, de faire appel à l'expérience très utile d'autres zones de la région de la CEE. Le projet «Capacités de coopération dans le domaine de l'eau» vise aussi à constituer un réseau d'experts en gestion des eaux transfrontières des pays de l'EOCAC, habitués à coopérer et à échanger leurs connaissances. Pendant la période 2010-2012, deux ateliers seront organisés sur des aspects spécifiques de la gestion des eaux transfrontières. Ils porteront notamment sur la préparation de la deuxième évaluation ou sur la mise en œuvre des directives et des stratégies élaborées au titre de la Convention.

Partenaires éventuels: Les partenaires qui devront participer à l'organisation des activités dans ce domaine dépendront du thème de ces activités. On s'emploiera à coopérer avec le PNUD, le PNUE, l'UNESCO, l'OSCE, les centres régionaux pour l'environnement de l'EOCAC et d'autres partenaires à définir.

Ressources nécessaires: À définir
--

DOMAINE D'ACTIVITÉ VI: INITIATIVE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR L'EAU ET DIALOGUES SUR LES POLITIQUES NATIONALES

Organe responsable: Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau

Parties chefs de file: Le secrétariat de la CEE en coopération avec la Commission européenne, la Roumanie et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Activités à entreprendre: Dans le cadre de l'Initiative de l'UE pour l'eau, la Réunion des Parties appuiera l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de gestion intégrée des ressources en eau dans les pays de l'EOCAC aux niveaux local, national et transfrontière. Les travaux à entreprendre dans le cadre de cet élément de programme consisteront à renforcer la gestion intégrée des ressources en eau et à en améliorer les cadres juridique, réglementaire, administratif, technique et économique. Il s'agira également de définir les priorités en matière de financement des activités de gestion des ressources en eau, d'identifier les projets internationaux d'assistance et de développer les capacités dans les pays de l'EOCAC par le biais d'un dialogue qui fera intervenir les pouvoirs publics et les représentants de la société civile. Des documents d'orientation seront établis en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement qui sont liés à la gestion de l'eau. Des objectifs et des échéances seront fixés en matière de gestion durable des eaux, d'eau potable et d'assainissement. Des groupes directeurs composés de parties prenantes jouant un rôle majeur dans la gestion intégrée des ressources en eau dirigeront le dialogue au niveau national. Depuis 2006, le secrétariat de la CEE est un partenaire clef des

pays de l'EOCAC dans ces dialogues sur les politiques nationales. Ceux-ci aboutiront à l'élaboration d'ensembles de mesures telles que des lois, des ordonnances et des stratégies et plans de développement. Grâce à un financement de la Commission européenne (assuré pour la période 2009-2012) et à des contributions qui devront être obtenues auprès d'autres donateurs, les activités pourraient concerner jusqu'à 8 des 12 pays de l'EOCAC. Pendant la période 2010-2012, les activités consisteront en particulier à assurer le suivi des dialogues sur les politiques nationales en Arménie, au Kirghizistan et en Ukraine et à engager de nouvelles activités en Azerbaïdjan, en Géorgie, au Tadjikistan et au Turkménistan.

Partenaires éventuels: On s'emploiera à coopérer avec le PNUD, les centres régionaux pour l'environnement de l'EOCAC, le Partenariat mondial pour l'eau et d'autres organes à définir. La Réunion des Parties s'emploiera aussi à coopérer avec la composante Méditerranée de l'Initiative de l'UE pour l'eau.

Ressources nécessaires:

- Coûts de personnel
- Frais de voyage des membres du secrétariat et des experts
- Consultants locaux
- Organisation de réunions, traduction, interprétation, impression et dépenses diverses: à compléter

DOMAINE D'ACTIVITÉ VII: L'EAU ET LES ACCIDENTS INDUSTRIELS

Organes responsables: Le Bureau, le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels, en coopération avec la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels.

7.1 Protocole sur la responsabilité civile

Partie(s) chef(s) de file: À définir

Objectifs: Les activités dans ce domaine visent à promouvoir la ratification du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières ainsi que l'adhésion à ce protocole.

On s'emploiera dans ce but à examiner les points qui posent problème pour sa mise en œuvre et à faire mieux comprendre les obligations qu'il entraîne et leurs conséquences [à définir plus avant].

Activités à entreprendre: À définir

Partenaires éventuels: À définir

Ressources nécessaires: À définir

7.2 Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels

Parties chefs de file: [L'Allemagne et la Hongrie]

Objectifs: Le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels a pour mission d'aider les Parties aux deux conventions à définir et mettre en œuvre des mesures visant à renforcer la prévention de la pollution accidentelle des eaux et à renforcer la préparation à de tels accidents dans un contexte transfrontière. Dans le cadre de sa mission, le Groupe spécial mixte d'experts pourra:

- a) Participer à l'organisation d'exercices, d'ateliers et de séminaires;
- b) Élaborer des matériels de formation;
- c) Élaborer des recueils de bonnes pratiques;
- d) Définir des directives et recommandations spécifiques ou examiner les directives et recommandations existantes.

Les domaines qui relèvent du Groupe spécial mixte d'experts sont définis par les deux conventions:

- a) Mesures de prévention, de contrôle et de réduction de la pollution accidentelle des eaux transfrontières (art. 6 de la Convention sur les accidents industriels et art. 3 de la Convention sur l'eau);
- b) Préparation efficace aux situations d'urgence, notamment par des systèmes d'alerte (art. 8 et 10 de la Convention sur les accidents industriels et art. 3 et 9 de la Convention sur l'eau);
- c) Échange d'informations et de données d'expérience, en particulier grâce à des programmes conjoints de formation et à l'organisation de séminaires et de réunions pertinents (art. 16 de la Convention sur les accidents industriels et art. 13 de la Convention sur l'eau).

La stratégie du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels est exposée dans un document distinct¹⁰.

Activités à entreprendre: À définir par les deux Bureaux

¹⁰ La stratégie est mise au point conjointement par les Bureaux des Conventions sur les accidents industriels et sur l'eau et sera exposée dans un document d'information présenté à la quatrième réunion du Groupe de travail sur la gestion intégrée des ressources en eau.

Ressources nécessaires: À définir

**DOMAINE D'ACTIVITÉ VIII: COOPÉRATION AVEC LA RÉUNION DES PARTIES
AU PROTOCOLE SUR L'EAU ET LA SANTÉ**

Organes responsables: Le Bureau, le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation.

Partie(s) chef(s) de file: À définir.

Activité à entreprendre: Coopération avec la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé, en vue de promouvoir une mise en œuvre conjointe des programmes de travail élaborés au titre de ces deux instruments juridiques.

Cette coopération aura surtout pour but de définir des objectifs conformément au paragraphe 2 de l'article 6 du Protocole dans les domaines de la gestion de l'eau, ainsi que d'examiner les progrès accomplis par rapport à ces objectifs (à définir plus avant).

Partenaires: La Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé. On s'emploiera à coopérer avec d'autres organes (à définir plus avant).

Ressources nécessaires: À définir
